

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (ACIG) DANS LE CADRE DU DOSSIER SUR LA DEMANDE DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015

---

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT

### 1. Références:

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 8, tableau 1
- (ii) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 8, lignes 12-15
- (iii) R-3900-2014, C-GM-GI-0003, Gaz Métro-Gazifère-1, Doc 1, Étude SECOR KPMG, page 40, Figure 18 : Projection des besoins industriels en gaz naturel au Québec pour les régions desservies
- (iv) R-3900-2014, C-GM-GI-0003, Gaz Métro-Gazifère-1, Doc 1, Étude SECOR KPMG, page 49, Figure 24 : Comparaison des besoins industriels pour les régions non desservies

### Préambule

- (i) Le tableau 1 montre une croissance annuelle de 10,27 %, 16,08 % et 11,33 % respectivement de la demande des grandes entreprises, pour une croissance de 42,5 % sur la période 2016-2019,
- (ii) « *Gaz Métro anticipe une hausse des volumes pour les années suivantes à la fois par des ajouts de charge chez des clients existants qui sont stimulés par la position concurrentielle favorable du gaz naturel par rapport aux autres sources d'énergie, ainsi que par l'arrivée de nouveaux clients dont un majeur œuvrant dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel.* »
- (iii) Selon les études de SÉCOR-KPMG indiquées aux références (iii) et (iv), les besoins industriels en gaz naturel pour les régions desservies devraient passer de 3 578 Mm<sup>3</sup> en 2015 à 4 586 Mm<sup>3</sup> en 2020, soit une progression de 28,1 %, laquelle incluait la phase 1 du projet IFFCO à Bécancour qui devait alors débiter sa production en 2018 et qui représentait à lui seul plus de 44 % de la croissance espérée. Par ailleurs, toujours selon cette même étude de SECOR-KPMG, les besoins industriels pour les régions non desservies devaient passer de 0 à 860 Mm<sup>3</sup> sur l'horizon 2015-2020.

**Question:**

- 1.1. Veuillez élaborer sur la forte croissance prévue pour les grandes entreprises sur la période du plan 2016-2019 et commenter l'écart avec les prévisions de SÉCOR-KPMG indiquées à l'item (iii) du préambule ci-dessus.

**Réponse :**

L'écart entre les taux de croissance de la prévision pour les grandes entreprises réalisée par Gaz Métro et ceux liés aux clients industriels de KPMG-SÉCOR s'explique principalement par l'année de référence différente. En effet, Gaz Métro prévoit une diminution de 8 % des livraisons grandes entreprises entre 2015 et 2016 à la suite de la réduction significative de la consommation d'un client du secteur de la métallurgie. Tel qu'indiqué au préambule, une croissance de 42,5 % entre 2016 et 2019 est par la suite anticipée. Toutefois, en calculant la croissance entre les années 2015 et 2019, la croissance est plutôt de 31,6 %, soit 3,4 points de pourcentage plus élevée que celle attendue par KPMG-SÉCOR. Il est à noter également que la prévision 2016-2019 de Gaz Métro n'inclut pas les volumes associés à un client producteur de fertilisants. Elle inclut plutôt des volumes similaires d'un client œuvrant dans le domaine de la liquéfaction de gaz naturel.

De plus, les volumes associés au marché grandes entreprises de Gaz Métro incluent uniquement la consommation des clients consommant aux tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>, lesquels incluent d'autres secteurs que celui industriel. En comparant la croissance totale des livraisons globales prévues par Gaz Métro et KPMG-SÉCOR entre 2015 et 2019, Gaz Métro constate que la croissance est de 17,6%, alors que celle prévue par KPMG-SÉCOR est de 17,5 %.

**2. Références:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 24, lignes 8 à 12
- (ii) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 33, lignes 1-5

**Préambule**

- (i) « *En effet, une capacité de 2,5 Bcf/jour permettra au gaz de Marcellus et d'Utica de remonter vers l'est du Canada. Cette capacité provient des projets suivants : Niagara Expansion (Nov. 2015), Northern Access 2016 (nov. 2016), South to North (Nov. 2016), ET Rover (juillet 2017) et NEXUS (Nov 2017). Le détail de ces projets est présenté à la section 1.3 du présent document. »*
- (ii) « *NEXUS est un projet de transport pipelinier de Spectra Energy et DTE Energy d'une capacité de 2 Bcf/jour entre les champs de Marcellus et d'Utica. Ce projet vise à desservir les marchés du mid-ouest américain et de l'est du Canada, à Dawn, par Vector. Une capacité de 0,25 Bcf/jour pourra être acheminée vers Dawn à partir de 2018. »*

(nos soulignements)

**Question:**

- 2.1. Veuillez préciser la date prévue d'entrée en service du projet NEXUS. Est-ce novembre 2017, ou une autre date en 2018?

**Réponse :**

La date de mise en service est prévue pour novembre 2017.

**3. Référence:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 71, lignes 10 à 13

**Préambule**

- (i) *« De plus, dans le cas du marché grandes entreprises, les volumes de plusieurs clients sont réajustés à la hausse, en tenant compte de conditions favorables propres à chacun et pouvant influencer positivement leur consommation. Le scénario favorable inclut également les volumes des projets qui pourraient se réaliser entre 2016 et 2019. »*

(notre soulignement)

**Question:**

- 3.1. Pour chacune des années du plan, veuillez indiquer le nombre de projets qui s'ajoutent par l'application du scénario favorable ainsi que les volumes qui y sont associés.

**Réponse :**

|                          | 2016      | 2017       | 2018        | 2019          |
|--------------------------|-----------|------------|-------------|---------------|
| Nombre de projets        | 1         | 3          | 6           | 6             |
| Volume (m <sup>3</sup> ) | 1 460 000 | 52 743 500 | 347 750 000 | 1 193 368 200 |

**4. Référence:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 76, Tableau 24

**Préambule**

- (i) Pour la grande entreprise, en service continu, il appert que la demande prévue en 2018 au plan 2015-2018 (3 952,8 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>) est sensiblement la même que celle prévue en 2019 pour le plan 2016-2019 (3 929,1 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>).

**Question:**

- 4.1. Veuillez indiquer si la prévision de 2019 au plan 2016-2019 correspond principalement au report de nouveaux projets initialement prévus à l'horizon 2018 du plan 2015-2018. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Les volumes de l'année 2018 prévus pour le marché grandes entreprises dans le cadre du plan 2015-2018 étaient de 3 527,1 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> au service continu et de 425,7 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> au service interruptible. Les volumes de l'année 2019 pour le marché grandes entreprises du plan 2016-2019 sont de 3 540,7 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> au service continu et de 388,3 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> au service interruptible. Les volumes de l'année 2018 du plan 2015-2018 présentent des similitudes avec ceux de l'année 2019 du plan 2016-2019, par contre, on ne peut expliquer cette similarité par le report de nouveaux projets prévus lors de l'établissement du plan 2015-2018. Dans les faits, lors du précédent plan, la croissance du service continu marché grandes entreprises pour l'année 2018 était essentiellement attribuable à l'implantation d'un client majeur œuvrant dans le secteur des fertilisants. Ce client n'a pas été inclus dans l'établissement de la prévision pour le plan 2016-2019. En effet, la croissance des volumes est plutôt attribuable à l'ajout d'un client majeur qui procèderait à la liquéfaction de gaz naturel. Ce client devrait débuter ses opérations au dernier trimestre de 2017 pour connaître une croissance continue entre 2018 et 2019.

**5. Référence:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 85, lignes 23 à 26

**Préambule**

- (i) Gaz Métro prévoit également effectuer une demande de conversion des capacités de FTLH entre Empress et son territoire pour du FTSH entre Parkway et son territoire et ce, le plus tôt après le 31 décembre 2020, date de fin de l'obligation de maintenir les capacités minimales de FTLH.

**Question:**

- 5.1. Veuillez indiquer à quel moment Gaz Métro sera tenue de transmettre sa demande de conversion à TransCanada afin d'assurer de son entrée en vigueur au 31 décembre 2020.

**Réponse :**

Selon l'Entente intervenue entre TCPL et Union Gas, Enbridge et Gaz Métro, une demande de conversion doit être faite au moins trois ans avant la mise en service des capacités de FTSH requises pour permettre la conversion. Ainsi, si Gaz Métro veut convertir ses capacités de FTLH en FTSH dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle devra en faire la demande au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Soulignons toutefois que TCPL n'assure pas que les capacités seront mises en service à l'issue d'un délai de trois ans en raison des divers aléas notamment réglementaire et de construction qui entourent la mise en service de nouvelles capacités.

**6. Références:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 66, lignes 16 à 19
- (ii) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 91, lignes 26 à 28

**Préambule**

- (i) Une croissance des volumes livrés au client GM GNL est également anticipée. Ces volumes ne seront plus consommés au service interruptible

- à partir de 2017 et passeront complètement au service continu, engendrant une hausse des volumes au tarif D4 et une baisse au tarif D5.
- (ii) Gaz Métro a également intégré, à compter de l'année 2017, les approvisionnements découlant des options alternatives, soit l'interruption de la liquéfaction du client GM GNL comme outil de pointe et la refonte du service interruptible.

**Question:**

- 6.1. Veuillez confirmer si la compréhension de l'ACIG relative aux énoncés suivants est correcte. Dans la négative, veuillez corriger et expliquer pourquoi:
- a) l'outil d'approvisionnement provenant de l'interruption de la liquéfaction du client GM GNL n'implique pas nécessairement que le client GM GNL desservi en vertu du tarif D4 devra cesser ses retraits;

**Réponse :**

À la pièce B-0341, Gaz Métro-7, Document 8, section 2.2, Gaz Métro a décrit les modalités d'application de l'interruption de liquéfaction du client GM GNL pour répondre à la demande de pointe. Plus spécifiquement, il est mentionné :

*Dans cette situation, le gaz naturel devant normalement être liquéfié par GM GNL servirait plutôt à répondre à la demande de la clientèle de l'activité réglementée (daQ). En contrepartie, GM GNL pourrait retirer du GNL de l'inventaire réservé à la daQ d'une quantité équivalente aux volumes qui auraient dû être liquéfiés. Ainsi GM GNL serait tenue indemne quant aux volumes de GNL disponibles à la vente.*

Si le terme « retraits » dont il est fait mention dans la question correspond aux retraits de GNL, la réponse est non. Le client GM GNL pourra effectuer un retrait de GNL d'une quantité équivalente aux volumes qu'il aurait dû liquéfier et rendre disponible à la vente.

Il est à noter que le client GM GNL pourrait retirer du GNL additionnel de l'inventaire d'entreposage qu'il a réservé.

- b) le client GM GNL desservi en vertu du tarif D4 pourrait se prévaloir au même titre que d'autres clients D4 du service « super interruptible » à être développé par Gaz Métro, sans nécessairement réduire la liquéfaction.

**Réponse :**

Non, le service super interruptible et l'outil d'approvisionnement provenant de l'interruption de la liquéfaction du client GM GNL sont deux choses différentes.

Dans le cas d'un super interruptible, sans présumer de l'intérêt de GM GNL pour ce service, la demande gazeuse de GM GNL, requise pour la liquéfaction, serait interrompue sans possibilité de compenser cette interruption par un retrait de GNL équivalent provenant de l'inventaire réservé à la daQ. Il serait toutefois toujours possible à GM GNL de retirer du GNL de l'inventaire d'entrepôt qu'il a réservé ou de convenir d'un contrat de gaz d'appoint pour contrer une interruption (GAI).

**7. Référence:**

- (i) B-0442, Gaz Métro – 103, Doc 1, page 100, lignes 3 à 15

**Préambule**

- (i) Dans cette section, Gaz Métro explique le refus d'Union Gas de la libérer de son obligation contractuelle en vertu du contrat de transport débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Question:**

- 7.1. Veuillez commenter sur la possibilité de revendre cette capacité sur le marché secondaire ou de procéder à des échanges afin de réduire les coûts. Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur les démarches entreprises par Gaz Métro à cet effet.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 18.2 de la Régie à la pièce Gaz Métro-115, Document 1.